



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

Lundi 01 juin 2015

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>20</i>
<i>Représentés :</i>	<i>2</i>
<i>Absents :</i>	<i>1</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>23</i>

L'an deux mille quinze, le premier juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six mai, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents :

Mmes Dominique BLAISE, Marie-Louise CARLES, Arlette CARRIE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER, Huguette THERON CANUT ;
MM. Francis AZAM, Brice DELMAS, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Marc ROUANET, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET

Absents-excusés :

Mme Ghislaine CRAYSSAC (procuration à M. Martial VIALARET)
Mme Françoise GALEOTE (procuration à M. Marc ROUANET)

Absent :

M. Daniel BOUSQUET

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

En ouverture de la séance, madame le maire demande au conseil de modifier l'ordre du jour :

- Point 4a : seuls les tarifs de la garderie et des études seront soumis au vote ;
- Point 7b : le dossier est retiré de l'ordre du jour.

Le conseil municipal valide ces modifications.

1. Administration de l'assemblée délibérante

A) Election du secrétaire de séance

M. Brice DELMAS est élu secrétaire de séance par ses pairs.

B) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2015 est présenté aux conseillers municipaux pour approbation et est adopté à l'unanimité.

M. Pierre MLAGOUYRES fait remarquer que, contrairement à ce qui est indiqué dans le compte-rendu, il a bien assisté au conseil du 30 mars dernier.

M. Pascal PRINGAULT fait également remarquer quelques fautes d'orthographe, ainsi qu'une erreur dans son nom de famille page 9.

Le compte-rendu du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Actes de gestion du maire

Madame le maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal, à savoir :

Décisions	Dates	Objets
2015-007	09/04/2015	Renonciation exercice du droit de préemption vente parcelles AO227, AO228 & AO230
2015-008	24/04/2015	Avenant n° 1 relatif au changement de situation juridique du titulaire de lot n° 14 « électricité courants forts et courants faibles » pour la construction de la Salle Multi-Génération
2015-009	06/05/2015	Avenant n° 1 relatif au changement de situation juridique du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Salle Multi-Génération
2015-010	07/05/2015	Signature de la convention pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'un accord-cadre à conclure par l'UGAP
2015-011	21/05/2015	Signature du marché public en procédure adaptée relatif au lot n° 11 « peinture & sols souples » pour la construction de la Salle Multi-Génération avec la société SAPP

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

3. Subventions aux associations 2015

M. Marc ROUANET, rapporteur, présente les demandes de subvention pour les associations au titre de l'année 2015.

Il est rappelé que l'aide financière accordée aux associations constitue l'une des modalités d'intervention et de soutien au milieu associatif, auxquels s'ajoutent les prêts de matériel et de salles communales. Cette aide financière ne constitue en aucun cas un droit pour les associations et dépend des capacités budgétaires de la Collectivité.

M. le rapporteur détaille les subventions accordées aux associations telles que décrites dans le tableau ci-après :

<i>Associations</i>	2015		
	<i>Propositions Commission</i>	<i>Participation rythmes scolaires</i>	<i>Montants soumis au vote</i>
Tennis Club	1 900.00 €	100.00 €	2 000.00 €
Foot Olemps	2 700.00 €		2 700.00 €
Basket	2 800.00 €	200.00 €	3 000.00 €
Tennis de Table	1 200.00 €	100.00 €	1 300.00 €
Badminton	300.00 €	200.00 €	500.00 €
Karaté Shotokai	500.00 €	200.00 €	700.00 €
Judo Olemps 12	400.00 €		400.00 €
Quilles	1 300.00 €	100.00 €	1 400.00 €

Pétanque	400.00 €		400.00 €
Cyclo Entente Olemps	400.00 €		400.00 €
Gym / Danse Adultes	200.00 €		200.00 €
Jazz Enfants	1 200.00 €		1 200.00 €
AFR	5 000.00 €		5 000.00 €
Anciens combattants	200.00 €		200.00 €
Chasse	200.00 €		200.00 €
Rand Olemps	200.00 €		200.00 €
Association Diocésaine	400.00 €		400.00 €
les Alertes	700.00 €		700.00 €
Togoville	400.00 €	100.00 €	500.00 €
APE Pierre Loubière	750.00 €		750.00 €
Olemps Sourire	500.00 €		500.00 €
Anim Olemps	600.00 €		600.00 €
OCCE Élémentaire	6 468.00 €		6 468.00 €
OCCE Maternelle	1 600.00 €		1 600.00 €
CASL Grand Rodez	4 354.00 €		4 354.00 €
ADMR	500.00 €		500.00 €
Mutuelle du Trésor	23.00 €		23.00 €
La Prévention Routière	80.00 €		80.00 €
Téléthon	500.00 €		500.00 €
	35 775.00 €	1 000.00 €	36 775.00 €

M. Pascal PRINGAULT demande quelle somme a été allouée aux associations en 2014. Il tient à souligner également qu'un effort est fait vis-à-vis des associations qui participent à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

M. Francis AZAM lui répond que la somme allouée en 2014 a été de 35.159,14 €

Madame le maire intervient également pour indiquer que la subvention attribuée à l'OCCE élémentaire est plus élevée que les années précédentes en raison du départ de 2 classes en voyage pédagogique au lieu d'une classe par an. Ce changement se traduira par une subvention moins importante l'année prochaine puisque aucune classe ne partira.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'octroi des subventions aux associations communales pour l'année 2015

4. Revalorisation des tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015

A) Tarif de la garderie et des études pour l'année scolaire 2015 / 2016

M. Francis AZAM, rapporteur, invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance des tarifs proposés pour la garderie et les études pour l'année scolaire 2015 / 2016 applicables à compter du 31 août 2015, à savoir :

GARDERIE & ETUDE			
	ABONNEMENT ANNUEL	ABONNEMENT MENSUEL	PRESENCE OCCASIONNELLE
GARDERIE MATIN (de 7h30 à 8h35)	90,00 €	9,00 €	2,50 €
GARDERIE SOIR (de 17h30 à 18h30)	A la présence : 1,00 € / jour		
ETUDE SURVEILLEE	100,00 €	10,00 €	xx
Tout dépassement d'horaire en garderie sera facturé 5€ par ¼ d'heure supplémentaire. Une garderie gratuite est assurée : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 11h45 à 12h15 et de 16h00 à 17h30. Le mercredi matin : de 11h45 à 12h30.			

M. le rapporteur invite les membres de l'assemblée délibérante à adopter les projets de tarifs pour la garderie et les études pour l'année scolaire 2015 / 2016.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les tarifs de la garderie et des études pour l'année scolaire 2015 / 2016 applicables à compter du lundi 31 août 2015.

B) Tarifs des locations de salles communales à compter du 1^{er} septembre 2015

M. Francis AZAM, rapporteur, invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance des tarifs proposés pour la location des salles communales applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, à savoir :

SALLES DE QUARTIER				
Tarif par jour	1ère location	2ème location et suivante(s)	Caution ménage	Caution matériel
Famille de la commune	130,00 €	180,00 €	200,00 €	500,00 €
Autres locations : * Personnes d'un lotissement de la commune (quartier) * Syndicat de la commune, entreprise,...	Gratuit	150,00 €	200,00 €	500,00 €
Personnes extérieures à la commune	250,00 €	300,00 €	200,00 €	500,00 €

ESPACE SPORTIF GEORGES BRU					
	1 jour	2 jours	3 jours	+ cuisine	Caution
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Matériel : 0,00 € Ménage : 300,00 €
Particulier, syndicat, entreprise, ... de la Commune (à but non lucratif)	400,00 €	500,00 €	700,00 €	150,00 €	Matériel : 1000,00 € Ménage : 300,00 €
Autres cas	700,00 €	800,00 €	1000,00 €	150,00 €	Matériel : 1000,00 € Ménage : 300,00 €

ESPACE SPORTIF GEORGES BRU - SALLE AU PARQUET (ADDITIF 2)				
	1 jour	2 jours	3 jours	Caution
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Matériel : 0,00 € Ménage : 300,00 €
Particulier, syndicat, entreprise, ... de la Commune (à but non lucratif)	200,00 €	300,00 €	500,00 €	Matériel : 800,00 € Ménage : 300,00 €
Autres cas	400,00 €	500,00 €	700,00 €	Matériel : 800,00 € Ménage : 300,00 €

SALLE MULTI-GENERATIONS					
	1 jour	2 jours	3 jours	+ cuisine	Caution
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Matériel : 1500,00 € Ménage : 300,00 €
Particulier, syndicat, entreprise, ... de la Commune (à but non lucratif)	500,00 €	700,00 €	900,00 €	300,00 €	Matériel : 1500,00 € Ménage : 300,00 €
Autres cas	800,00 €	1000,00 €	1200,00 €	300,00 €	Matériel : 1500,00 € Ménage : 300,00 €
En cas de détérioration à la Salle Multi-Génération, un prélèvement sur caution de 450,00 € par table abîmée et 200,00 € par chaise abîmée sera appliqué.					

M. Marc ROUANET précise que les associations de la Commune ne s'acquitteront pas de la caution « matériel » sauf pour la Salle Multi-Génération.

M. Pascal PRINGAULT demande qui va réaliser l'état des lieux à la Salle Multi-Génération.

Madame le maire lui répond que les élus s'en chargeront pour l'état des lieux entrant, l'état des lieux sortant sera réalisé par le personnel communal.

M. Michel PELLETIER tient à souligner une difficulté particulière : des personnes extérieures qui louent les bâtiments communaux par l'intermédiaire d'habitants de la Commune prête-noms pour bénéficier de tarifs moins élevés.

Madame le maire lui répond que tout contrôle s'avère difficile.

M. Francis LAVAL demande si la notion de « hors Commune » comprend aussi bien les particuliers que les associations extérieures à la Commune.

M. Marc ROUANET signale que les tarifs proposés ont pour objectif de favoriser les associations de la Commune. Une plus grande rigueur sera désormais en place, les associations ne participant pas au comité d'usagers ne seront pas prioritaires en terme de location de salle.

M. Pascal PRINGAULT demande s'il ne conviendrait pas de faire de la publicité afin d'attirer des clients potentiels pour la Salle Multi-Génération. Il souhaite également que la notion de « hors Commune » qui apparaît dans la note de synthèse soit précisée. Il suggère de favoriser également les entreprises de la Commune. Il suggère de mettre en place un tarif pour les particuliers & les entreprises de la Commune et de modifier la notion de « hors Commune » par « autres cas », ce qui permettrait selon lui de régler 99 % des cas.

Le conseil municipal adopte cette idée : un tarif pour les associations de la Commune, un tarif pour les particuliers, syndicats, entreprises de la Commune sous réserve que cette location ne soit pas à but lucratif et un tarif « autres cas » qui concernent toutes les autres demandes.

M. le rapporteur invite les conseillers à valider les projets de tarifs pour les locations de salles communales.

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les tarifs de location des salles municipales applicables à compter du 01 septembre 2015.

C) Tarifs des concessions cimetièrre à compter du 1^{er} septembre 2015

M. Francis AZAM, rapporteur, invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance des tarifs proposés pour les concessions au cimetière communal applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, à savoir :

	Surface /m ²	5 ans (indigent)	Décennale	Trentenaire	Cinquantenaire
Concession					
<i>Prix au m²</i>		xx	xx	30.00	50.00
2.50 x 1.00	2.50	xx	xx	75.00	125.00
2.50 x 1.50	3.75	xx	xx	112.50	187.50
2.50 x 2.00	5.00	xx	xx	150.00	250.00
Case de columbarium		xx	xx	800.00	xx
Concession en pleine terre					
<i>Prix au m²</i>		xx	20.00 €	30.00 €	xx
2.00 x 1.00	2.00	Gratuit	40.00 €	60.00 €	xx
2.00 x 2.00	4.00	Gratuit	80.00 €	120.00 €	xx

Mme Huguette THERON-CANUT demande si une tarification est envisagée pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

M. Edmond ROUTABOUL lui répond qu'aucun tarif n'est envisagé pour la dispersion des cendres, l'obligation de graver le nom du défunt devrait être comprise dans le coût de la crémation facturé à la famille.

M. le rapporteur invite les membres de l'assemblée délibérante à adopter les tarifs ci-dessus proposés.

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les tarifs des concessions pour le cimetière communal applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

D) Tarifs de la médiathèque-ludothèque au 1^{er} septembre 2015

M. Francis AZAM, rapporteur, invite les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de réviser les tarifs des abonnements à la médiathèque municipale.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs suivants :

- Abonnement annuel adulte : 12,00 € ;
- Abonnement annuel enfant (jusqu'à 13 ans révolus) : 5,00 €.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

M. Pascal PRINGAULT demande quel montant de recettes rapporte les abonnements à la bibliothèque.

M. Francis AZAM lui répond que les recettes se sont élevées à 2.835,20 €, soit environ 285 abonnements.

M. le rapporteur invite les membres de l'assemblée délibérante à adopter les tarifs ci-dessus proposés.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les tarifs des abonnements à la médiathèque municipale applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

5. Programme d'Intérêt Général du Grand Rodez

A) Modification de la participation de la Commune d'Olemps

Mme le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du Programme d'Intérêt Général relatif à la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, la Commune d'Olemps participe financièrement en complément des aides attribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez auprès des propriétaires privés éligibles à ces travaux.

La Commune d'Olemps souhaite aujourd'hui modifier les conditions de son intervention financière :

1- La commune s'engage sur ses fonds propres à attribuer dans la limite de 500,00 € par dossier et dans la limite d'une enveloppe de 3.000,00 € /an :

- Une aide à hauteur de 10 % pour les propriétaires très modestes (selon la grille tarifaire en vigueur) sur une dépense subventionnable plafonnée à 20.000,00 € HT par dossier « adaptation » ;
- Une aide à hauteur de 5 % pour les propriétaires modestes (selon la grille tarifaire en vigueur) sur une dépense subventionnable plafonnée à 20.000,00 € HT par dossier « adaptation ».

2- La prime de 500,00 € par dossier « précarité énergétique » est supprimée.

M. Pascal PRINGAULT demande quelle est la différence entre les personnes modestes et les personnes très modestes.

M. Francis AZAM lui répond que l'on ne touche pas les grilles tarifaires.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la modification de la participation communale au PIG de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Où l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la modification de la participation communale du PIG du Grand Rodez.

B) Adoption de l'avenant n° 1 au PIG du Grand Rodez

Mme le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du Programme d'Intérêt Général relatif à la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, la Commune d'Olemps participe financièrement en complément des aides attribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez auprès des propriétaires privés éligibles à ces travaux.

Cette participation financière est prévue dans le cadre d'une convention conclue entre l'ensemble des parties prenantes à l'opération. Cette convention fait l'objet aujourd'hui d'un avenant n° 1 qui retrace les modifications des participations financières des collectivités partenaires du PIG.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant n° 1, madame le maire sollicite de l'assemblée délibérante l'autorisation de pouvoir signer cet avenant.

Oùï l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général relatif à la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap du Grand Rodez.

6. Garanties d'emprunt

A) Demande de garantie d'emprunt et d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour 6 logements à « la Caravelle 1 » par la SCI 2A2S

M. Francis AZAM, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que la SCI 2A2S sollicite la Commune afin d'obtenir la garantie d'un emprunt de 800.000,00 € pour la réalisation de 6 logements dans le premier immeuble d'habitation collective « la Caravelle 1 » du programme immobilier de la Crouzette, ainsi que l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour ces mêmes logements.

M. le rapporteur invite les conseillers municipaux à délibérer sur cette demande après présentation des conditions de prêt.

Oùï l'exposé du rapporteur, et après un débat contradictoire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, refuse de garantir l'emprunt d'un montant de 800.000,00 € demandé par la SCI 2A2S et refuse également l'exonération de la part communale de taxe d'aménagement pour ces mêmes 6 logements.

B) Demande de garantie d'emprunt pour 18 logements à « la Caravelle 1 » par l'Office Public de l'Habitat de Rodez

M. Francis AZAM, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que l'Office Public de l'Habitat de Rodez sollicite la Commune afin d'obtenir une garantie pour un emprunt de 1.650.000,00 € pour la réalisation de 18 logements en VEFA dans le cadre du programme immobilier de la Crouzette.

Cette garantie représenterait 50 % du montant total de l'emprunt, soit 825.000,00 €, les 50 % restants étant garantis par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez. L'emprunt a été souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette demande de garantie d'emprunt.

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, par 6 voix contre (Pierre MALGOUYRES, Valérie MARJAC, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Régine DE RODAT, Huguette THERON-CANUT) et 16 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 21358 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Délibère :

Article Premier :

L'assemblée délibérante de la Commune d'Olemps accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 21358 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Rodez dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

7. Cession à l'euro symbolique des parcelles AK1208 et AK1210 au profit de la SARL La Crouzette

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée communale que, par délibération du 19 janvier 2015, la Commune a procédé à la cession des parcelles AK1208 (d'une contenance de 323,00 m²) et AK1210 (d'une contenance de 398,00 m²) au profit de la SARL la Crouzette, cession depuis annulée par délibération du 30 mars 2015 au motif que l'avis du Service France Domaine n'avait pas été sollicité dans les délais réglementaires au moment de la première délibération susvisée.

Le Service France Domaine a estimé, dans un avis du 16 février 2015, la valeur des deux parcelles cédées au prix de 17.304,00 € avec une marge de négociation de 10 %.

M. le rapporteur rappelle que les parcelles n° AK1208 et n° AK1210 correspondent à l'emprise de la voirie et de l'aire de retournement des véhicules de livraison le long du futur bâtiment commercial côté parking-relais. Initialement, l'aire de retournement se faisait au travers du parking-relais. Pour des questions de sécurité, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, maître d'ouvrage du parking-relais, a refusé cette solution.

Ces parcelles, une fois aménagées par le lotisseur, ont vocation à revenir dans le domaine public communal au titre des équipements communs du lotissement (terrain de voirie) dans le cadre de convention de rétrocession des équipements communs conclue entre la Commune et le lotisseur. C'est pourquoi il est proposé que la cession de ces 2 parcelles se fasse à l'euro symbolique, sachant que le coût de leur aménagement qui bénéficiera à la collectivité s'élève à environ 50.000,00 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De céder les parcelles cadastrales n° AK1208 (d'une contenance de 323,00 m²) et n° AK1210 (d'une contenance de 398,00 m²) au profit de la SARL la Crouzette ;
- Dit que cette cession se fera à l'euro symbolique (le montant exprimé est HT) ;
- Dit que les frais d'acte de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- Mandate l'office notarial TAUSSAT-CORTES-CLAVE pour la réalisation de l'acte ;
- Autorise madame le maire à signer l'acte et tout document utile à la concrétisation de cette vente.

8. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2015

A) Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour l'extension de la cour du groupe scolaire Pierre LOUBIERE : modification du plan de financement

Mme le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune envisage de réaliser l'extension de la cour du groupe scolaire Pierre LOUBIERE. Ce projet a fait l'objet d'une délibération lors de la séance publique du 19 janvier 2015 afin de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

Suite à cette demande, Monsieur le Préfet du Département de l'Aveyron a informé la Collectivité que celle-ci est éligible à la DETR 2015 et nous informe de l'attribution d'une subvention d'un montant de 27.083,50 €, soit une participation de l'Etat à hauteur de 25 % du coût HT des travaux.

Afin de pouvoir solliciter l'attribution de cette subvention, il convient de modifier le plan de financement initialement arrêté le 19 janvier 2015 :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Terrassement-réseaux-aménagements	81.803,00 €	DETR 2015 (25%)	27.083,50 €
Muret de clôture	27.970,00 €	Autofinancement (75%)	111.019,50 €
Clôture grillagée	20.730,00 €		
Pelouse et plantations	7.600,00 €		
TOTAL :	138.103,00 €	TOTAL :	138.103,00 €

Mme Danièle KAYA VAUR demande si les chiffres donnés correspondent à la dernière estimation de l'opération.

M. Edmond ROUTABOUL lui répond positivement.

M. Pascal PRINGAULT s'étonne que la Commune continue de privilégier l'autofinancement à une époque où le coût de l'emprunt est relativement faible. Il s'interroge sur la visibilité de la gestion à moyen et long terme de la Commune menée par la majorité municipale qui est trop marquée selon lui par une vision pessimiste de l'avenir.

M. Francis AZAM lui rétorque que la Commune ne maîtrise pas ses recettes de fonctionnement à court terme sous l'évolution contrainte de la Dotation Globale de Fonctionnement et sur la probable évolution négative de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui risque purement et simplement de disparaître. Il poursuit également en indiquant que la gestion de la majorité municipale n'est pas frappée de pessimisme mais de réalisme.

M. Pascal PRINGAULT souhaite qu'une stratégie financière soit mise en place, et que dans le contexte actuel, tous les leviers puissent être actionnés, y compris une éventuelle hausse des impôts locaux dès 2016.

M. Francis LAVAL se déclare opposé à toute hausse des impôts locaux. La Commune ne peut pas non plus emprunter pour se suréquiper.

MM. LAVAL & AZAM se réjouissent des propositions de hausse d'impôts de l'opposition.

M. Francis LAVAL fait rappeler que les impôts n'ont fait qu'augmenter au cours des 20 dernières années, alors que le SMIC a stagné. Il poursuit en indiquant qu'il est contre toute hausse d'impôt, conte la suppression de la DSC aux Communes. Il rappelle que les Communes ont soutenu le projet du Musée SOULAGES en contrepartie du maintien de la DSC.

Mme le maire sollicite des membres de l'assemblée la validation le plan de financement tel que détaillé ci-dessus, ainsi que de l'autoriser à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention d'un montant de 27.083,50 € au titre de la DETR 2015.

Où l'exposé de madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet d'extension de la cour du groupe scolaire Pierre LOUBIERE ;

- Valide le plan de financement de l'opération à hauteur de 138.103,00 € HT ;
- Autorise madame le maire à solliciter des services de l'Etat l'obtention d'une subvention d'un montant de 27.083,50 € au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux pour l'exercice 2015 (dossier prioritaire) ;
- Autorise madame le maire à signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la concrétisation de ce projet.

B) Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour la remise en état de la voirie du Chemin de Toizac aux Ballades suite aux intempéries de l'automne 2014 : modification du plan de financement

Mme le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune envisage de réaliser la remise en état de la voirie du Chemin de Toizac aux Ballades. Ce projet a fait l'objet d'une délibération lors de la séance publique du 19 janvier 2015 afin de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

Suite à cette demande, Monsieur le Préfet du Département de l'Aveyron a informé la Collectivité que celle-ci est éligible à la DETR 2015 et nous informe de l'attribution d'une subvention d'un montant de 14.150,00 €, soit une participation de l'Etat à hauteur de 25 % du coût HT des travaux.

Afin de pouvoir solliciter l'attribution de cette subvention, il convient de modifier le plan de financement initialement arrêté le 19 janvier 2015 :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Travaux de voirie	56.600,00 €	DETR 2015 (25 %)	14.150,00 €
		Autofinancement (75 %)	42.450,00 €
TOTAL :	56.600,00 €	TOTAL :	56.600,00 €

Madame le maire sollicite des membres de l'assemblée la validation le plan de financement tel que détaillé ci-dessus, ainsi que de l'autoriser à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention d'un montant de 14.150,00 € au titre de la DETR 2015.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet de remise en état de la voirie du Chemin de Toizac aux Ballades ;
- Valide le plan de financement de l'opération à hauteur de 56.600,00 € HT ;
- Autorise madame le maire à solliciter des services de l'Etat l'obtention d'une subvention d'un montant de 14.150,00 € au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux pour l'exercice 2015 ;
- Autorise madame le maire à signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la concrétisation de ce projet.

9. Conventions diverses

A) Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réfection des ilots séparateurs et aménagements des entrées de ville avec la Commune de Rodez

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Tour de France cycliste 2015 va traverser le territoire communal le vendredi 17 juillet 2015.

Dans ce cadre, la Commune d'Olemps a sollicité la Ville de Rodez afin de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette procédure permet dans le cadre de l'article 2-II de la Loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'Ordonnance n° 2004-556 du 17 juin 2004 de désigner par voie de convention un maître d'ouvrage unique

lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics.

Ce projet de convention propose de désigner la Commune de Rodez en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette dernière va conduire pour le compte de la Commune d'Olemps les travaux de réfection & adaptation des îlots séparateurs, ainsi que l'aménagement des entrées de ville afin de se conformer aux demandes de l'organisateur de l'épreuve sportive sur les voiries départementales en agglomération suivantes : Roue de Bois Vert, Route de Fonsalade et Route de la Mouline. La Commune d'Olemps va ensuite rembourser à la Commune de Rodez le coût des travaux réalisés, soit environ 30.669,75 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de conclure cette convention et d'autoriser madame le maire à la signer.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réfection des ilots séparateurs et aménagements des entrées de ville avec la Commune de Rodez, décide d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires à ces travaux et autorise madame le maire à signer la présente convention.

B) Signature de la convention de service pour le balayage des voiries communales avec la Commune de Rodez

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe les conseillers municipaux que la Commune d'Olemps a sollicité la Commune de Rodez afin d'obtenir la mise à disposition d'une balayeuse de voirie avec chauffeur afin d'entretenir les voies communales.

La Commune de Rodez ayant acceptée par principe cette mise à disposition, une convention de service doit être conclue entre les deux Collectivités. Cette convention stipule que la balayeuse avec chauffeur sera mise à la disposition de la Commune d'Olemps à raison de 5 jours par an, à un coût horaire de 73,89 € révisable tous les ans au taux forfaitaire de 2 %. Enfin, cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de conclure cette convention et d'autoriser madame le maire à la signer.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le projet de convention de service pour le balayage des voiries avec la Commune de Rodez et autorise madame le maire à signer la présente convention.

10. Plan de désherbage 2015 des collections de la médiathèque municipale

Mme Marie-Louise CARLES, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient d'adopter le plan annuel de désherbage des collections de la médiathèque municipale.

Procédure réglementaire stricte, le désherbage consiste en le retrait des collections des ouvrages ayant atteint la limite d'âge en terme d'état physique (saletés, reliures abîmées,...), d'obsolescence des informations, ou qui sont peu empruntés. Il est par conséquent proposé leur retrait de la collection publique suivi de leur destruction.

Une liste exhaustive est établie par le personnel de la médiathèque : pour l'année 2015, cette procédure concerne 234 ouvrages.

M. Brice DELMAS demande si ces ouvrages sont remplacés.

Mme Marie-Louise CARLES lui répond que le remplacement se fait au cas par cas.

Le conseil municipal est invité à donner son aval au plan de désherbage de l'année 2015.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le plan de désherbage 2015 des collections de la bibliothèque municipale.

11. Informations et questions diverses

Le journal municipal « Côté Sud » est à l'impression pour une distribution en boîte aux lettres le vendredi 12 juin 2015.

M. Michel PELLETIER demande quand le débit Internet sera amélioré. M. Marc HENRY-VIEL lui répond que les études sont en cours et que la Commune va bénéficier d'une priorité d'action des opérateurs en raison du projet de la Crouzette.

M. Francis AZAM évoque le Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC). Le reversement de la Commune devrait s'élever pour 2015 à 26.549,00 € dans le cadre de la répartition de droit commun. Des discussions ont lieu au niveau communautaire pour savoir si cette répartition peut se faire selon la règle dérogatoire des 2/3, ce qui serait moins avantageux pour la Commune puisque le reversement s'élèverait à 34.514,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 22 heures 00.
